



LE PLAN DE LA TOUR

Séance du 03 décembre 2019

Date de la convocation : le 25/11/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h36

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Philippe DUTEURTRE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Présents :

Présents : Mesdames FOURNIER NERI Christiane, STRUBE Isabelle, NOGUET Danielle, GRINDA Michèle, SIGALLAS Marilyne, Messieurs BRANSIEC Frédéric, OLIVIER Gérald, WEBER Jean, DUTEURTRE Jean-Philippe, ARNAL Pierre, GIUBERGIA Laurent, CORNILLAC Grégory, REVEILLON Thierry, ROSADINI Nicolas, MARTON Paul

Procuration était donnée à : Madame Florence LANLIARD par Madame Cathy PAVIA, Madame Danielle NOGUET par Mme Nadine AUBE , Monsieur Laurent GIUBERGIA par Monsieur Alexandre LATIL, Monsieur Grégory CORNILLAC par Madame Justine FAITOT.

Absent excusé :

Absents non excusés : Madame Pauline EURIN, Monsieur Stéphane PECQUEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe DUTEURTRE

Approbation du compte rendu du 10 octobre 2019

Madame le Maire demande si le compte rendu soulève des observations, aucune observation n'est soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- 2019.12.03.01 Modification de l'Ordre du jour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- convention concernant les modalités de gestion des services de transport à titre principal pour les scolaires
- demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'URGENCE SUITE AUX INTEMPERIES survenues le 01 décembre 2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la modification est approuvée à l'unanimité

2- 2019.12.03.02 Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'urgence suite aux intempéries du 01 décembre 2019

Madame le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle fois, la commune n'a pas été épargnée par les pluies diluviennes du 1^{er} décembre 2019 et de nombreux dégâts sont encore à déplorer tant au niveau des habitations de certains particuliers qu'au niveau des chemins, voiries et pluviaux.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de notre commune a été sollicitée et doit être examinée par la commission compétente.

Comme pour les précédents sinistres, l'Etat accompagnera les collectivités touchées dans le cadre du « fonds de solidarité », notamment pour les réparations des dommages causés aux biens non assurables, tel que, notamment, le domaine routier et ses dépendances et les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau.

Il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'urgence suite aux intempéries.

Après avoir écouté l'exposé, l'ensemble du Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etat par le biais d'une subvention afin d'exécuter les travaux d'urgence.

3- 2019.12.03.03 Attribution d'une avance de subvention à l'association « SKI CLUB PLAN DE LA TOUR »

Monsieur Frédéric BRANSIEC, 1^{er} adjoint propose, à l'assemblée d'attribuer à l'association une avance de subvention de fonctionnement de 6000.00 € pour leur permettre de lancer la saison de ski 2019.

Intervention de Mr Thierry REVEILLON qui demande à combien de pourcentage de la subvention totale correspond cette avance ;

Monsieur Frédéric BRANSIEC lui indique que la subvention totale allouée au ski club est d'un montant de 11 200.00 €. Cette avance correspond donc à 53.57 % de la somme totale versée ;

Après avoir entendu l'exposé, l'avance de subvention d'un montant de 6000.00 € est adoptée à l'unanimité

4- 2019.12.03.04 Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELEC VAR par la commune de SOLLIES PONT

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2019, la commune du SOLLIES PONT a décidé de reprendre la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public ». A ce jour, le réseau étant construit et optionnel, les travaux réalisés sur la commune ne nécessitent plus l'adhésion à cette compétence ;

Que par délibération du 28 février 2019, la commune de SOLLIES-PONT acte la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELEC VAR ;

Que par délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELEC VAR, le retrait a été approuvé ; Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; Madame le Maire propose à l'Assemblée que cet accord soit formalisé.

La reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SOLLIES-PONT est approuvée à l'unanimité.

5- 2019.12.03.05 Reprise des compétences optionnelles 1.2.3.4 du SYMIELEC VAR par la commune des SALLES-SUR-VERDON

Madame le Maire, expose à l'Assemblée que par délibération en date du 26 novembre 2018 la commune des SALLES-SUR-VERDON a acté l'annulation de la délibération n°52/2006 approuvant le transfert partiel des compétences 1,2,3,4 au profit du SYMIELEC VAR. La commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer des travaux d'investissements dans ce domaine.

Que par délibération du 26 octobre 2018 la commune des SALLES-SUR-VERDON a annulé la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELEC VAR ;

Que par délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELEC VAR approuve la reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 du SYMIELEC VAR par la commune des SALLES-SUR-VERDON ;

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; Madame le Maire propose à l'Assemblée que cet accord soit formalisé.

La reprise des compétences 1,2,3,4 du SYMIELEC VAR par la commune des SALLES SUR VERDON est approuvée à l'unanimité.

6- 2019.12.03.06 Transfert de compétences optionnelles pour la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELEC VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 22 mars 2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR.

Que par délibérations du 22 mars 2019 et du 12 avril 2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert de compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n°8 « maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELEC VAR

Que par délibération du 27 septembre 2019 le SYMIELEC VAR a acté favorablement ce transfert.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; Madame le Maire propose à l'Assemblée que cet accord soit formalisé.

Le transfert des compétences optionnelles n°1 et n°8 pour la commune du RAYOL CANADEL est approuvé à l'unanimité.

7- 2019.12.03.07 Transfert de compétences optionnelles pour la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELEC VAR

Madame le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 09 juillet 2019, la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELEC VAR.

Que par délibération du 09 juillet 2019 la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS a adopté le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELEC VAR

Que par délibération du 27 septembre 2019, le SYMIELEC VAR a acté favorablement ce transfert

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ; Madame le Maire propose à l'Assemblée que cet accord soit formalisé.

Le transfert de compétences optionnelles pour la commune de ROQUBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELEC VAR est adopté à l'unanimité.

8- 2019.12.03.08 Approbation du rapport d'activité des charges transférées à la CCGST

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité des charges transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a été adopté à la majorité par la CLECT en séance du 03 septembre 2019.

Elle rappelle que ce rapport qui doit être approuvé par le Conseil Municipal, a été transmis à l'ensemble des élus pour lecture avant le Conseil,

L'assemblée approuve le rapport à l'unanimité.

9- 2019.12.03.09 Fixation des attributions de compensation libres des communes suite au rapport de la CLECT

Monsieur Jean WEBER donne lecture d'un rappel des faits,

Le 1er janvier 2019 est intervenu le transfert de la contribution obligatoire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) validé par l'arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019.

La CLECT s'est donc réunie le 3 septembre 2019 afin de faire une évaluation exhaustive des coûts transférés au titre de la compétence transférée susvisée selon la méthode indiquée à l'article 1609 nonies C-IV du CGI pour adopter son rapport final le même jour.

En 2019, 1er année d'exercice pour la Communauté de communes, la contribution du SDIS s'établit à 4 056 569.00 €. En comparaison aux contributions communales qui ont été appelées au titre de l'année 2018 auprès des communes, cette somme représente une économie pour le territoire de 250 683.25 €. C'est cette économie qu'il est proposé de répartir entre toutes les communes membres dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Un tableau établit sur le principe d'une fixation libre des attributions de compensations des communes en ce qui concerne la contribution obligatoire au budget du SDIS, figurant en annexe de la présente délibération, a été adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 02 octobre 2019.

Monsieur Jean WEBER demande au Conseil municipal

- D'approuver la fixation des attributions de compensation libres des communes suite au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), tel que présentée dans le tableau annexé.

Après écoute de l'exposé de Monsieur Jean WEBER, le tableau annexé à cette délibération fixant librement les montants des attributions de compensation des communes intéressées pour l'année 2019 a été approuvé à l'unanimité .

10- 2019.12.03.10 Modification des statuts de la CGST

Madame le Maire informe qu'à l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de Mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires par un accord local.

La Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez s'est saisie de cette possibilité et propose un accord local qui porte le nombre de sièges de conseillers communautaires de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

La Communauté de communes a donc délibéré le 2 octobre dernier et validé la modification de l'article 9 des statuts pour porter le nombre de conseillers communautaires à quarante-cinq (45), en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire, comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Sainte-Maxime	11
Cogolin	9
Cavalaire-sur-Mer	5
Grimaud	3
Saint-Tropez	3
La Croix Valmer	3
Le Plan de la Tour	2
Gassin	2
Ramatuelle	2
La Garde Freinet	2
La Mole	2
Rayol-Canadel-sur-Mer	1

La modification de l'article 9 des statuts de la Communauté de communes qui entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020 présentée par Madame le Maire a été approuvé à l'unanimité.

11- 2019.12.03.11 Convention de mise à disposition du service FORET de la Communauté de communes auprès de la commune du Plan de la Tour

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objets de la présente délibération, ont été identifiés d'une part aux vues des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base

de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune du Plan de la Tour pour le service suivant :

- Service « FORÊT » de la Communauté de communes mis à disposition de la commune.

CONSIDERANT les besoins de la commune du Plan de la Tour pour l'exercice de ses compétences propres en termes de gestion des forêts, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention précitée.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal adopte la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour la mise à disposition du service « FORÊT » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune du Plan de la Tour à **l'unanimité**.

12- 2019.12.03.12 Décision modificative n°1 budget commune

Monsieur WEBER informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre en concordance les prévisions et les réalités financières du budget de la commune et expose le tableau modificatif qu'il propose au conseil d'adopter

83094 Code INSEE	COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR Budget Commune	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 DM 1 COMMUNE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606121 : EDF ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606122 : EDF ECOLES	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-606123 : EDF AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	230 000,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-2152-715 : VOIRIE COMMUNALE	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	230 000,00 €	11 000,00 €	230 000,00 €	11 000,00 €
Total Général		-219 000,00 €		-219 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WEBER, le Conseil adopte à l'unanimité le tableau modificatif n°1 du budget de la commune.

13- 2019.12.03.13 Décision modificative n°2 budget assainissement

Monsieur WEBER informe le Conseil qu'il est nécessaire de mettre en concordance les prévisions et les réalités financières du budget assainissement et expose le tableau modificatif n°2 qu'il propose au conseil d'adopté

83094 Code INSEE	COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR Budget Assainissement	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2 ASST

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
I-2803 : Frais d'études, de recherche et de dévelop. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 235,29 €
I-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 764,71 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-213-10008 : HAMEAU LES PIERRONS	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WEBER, le Conseil adopte à l'unanimité le tableau modificatif n°2 du budget assainissement.

14- 2019.12.03.14 Ouverture de crédits d'investissement budget M14

Monsieur Jean WEBER expose à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2019 représente un montant de 2 690 838,46 euros / 4 = 672 709,62 euros

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 suivantes :

CHAPITRE	MONTANT
20- Immobilisations Incorporelles	10 762,50 euros
21- Immobilisations Corporelles	587 142,79 euros
23- Immobilisations en-cours	74 804,33 euros
TOTAL	672 709,62 euros

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WEBER, le Conseil municipal décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 suivantes :

CHAPITRE	MONTANT
20- Immobilisations Incorporelles	10 762,50 euros
21- Immobilisations Corporelles	587 142,79 euros
23- Immobilisations en-cours	74 804,33 euros
TOTAL	672 709,62 euros

15- 2019.12.03.15 Ouverture de crédits d'investissement budget M49

Monsieur Jean WEBER informe l'Assemblée que vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, à compter du 1er janvier 2020, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2020 l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2019, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à 292 930,83 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2020 est donc de 73 232,71 €.

Le détail des affectations est le suivant :

CHAPITRE				MONTANT
20	immobilisations incorporelles			31 957,71
21	immobilisations corporelles			41 275,00
	TOTAL			73 232,71

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean WEBER, le Conseil décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire :

- à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

- à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2020 lors de son adoption.

16- 2019.12.03.16 Résiliation convention Trait d'Union

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'une harmonisation départementale du dispositif d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG), les conventions de partenariat relatives à l'emploi d'intervenants sociaux au sein du groupement de gendarmerie du Var sur les secteurs de Brignoles et du Golfe de Saint-Tropez ne seront pas renouvelées tacitement comme les années précédentes.

Elle précise que ce dispositif n'est absolument pas remis en cause et va perdurer sur ces territoires dans l'intérêt des bénéficiaires et en appui des forces de sécurité de l'Etat.

Pour que ce dispositif puisse être mis en place, une nouvelle convention départementale qui résultera d'un appel à projet lancé en cette fin d'année, assurera la continuité du dispositif au moyen d'une convention triennale 2020-2023.

La résiliation de la convention « Trait d'Union » signée le 21 janvier 2016 est un préalable nécessaire à la mise en place de ce nouveau dispositif départemental, plus uniforme et pérenne.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de pouvoir signer la résiliation de ladite convention, afin de pouvoir mettre en place le nouveau dispositif

Le Conseil municipal autorise la signature de la résiliation à l'unanimité.

17 2019.12.03.17 Approbation du rapport du délégataire sur l'exploitation du service d'eau potable pour l'année 2018

Madame Christiane FOURNIER NERI donne lecture à l'assemblée de différents points du rapport 2018 du délégataire VEOLIA EAU. Elle précise qu'un exemplaire du rapport d'activité 2018 du

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures est à la disposition des élus au service des Affaires Générales et les encourage à venir en prendre connaissance.

L'ensemble du Conseil municipal prend acte de cette information

18- 2019.12.03.18 Intégration voirie dans le domaine public communal

Madame le Maire expose au Conseil municipal, que par délibération n°2018.05.31.11 en date du 31/05/2018, et dans le cadre d'une procédure de transfert d'office réalisée conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la commune du Plan de la Tour a procédé au transfert dans le domaine public communal des voies traversant les hameaux des Gastons, des Pierrons et du Revest, de la manière suivante :

	Section	N° Parcelle	Propriétaires	Superficie de la parcelle	Superficie à céder
Hameau des Gastons	A	392	Hameau des Gastons	3 440 m ²	224 m ²
Hameau des Pierrons	A	161	Hameau des Pierrons	3 280 m ²	324 m ²
	A	1546	Hameau des Pierrons	30 m ²	19 m ²
Hameau du Revest	H	184	M. René DRAGON	1 162 m ²	140 m ²
	H	138	Hameau du Revest	4 600 m ²	620 m ²
SUPERFICIE TOTALE A CEDER					1 327.00 m²

Le critère retenu dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est la « longueur » de voirie, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La notion de « surface » (mètres carrés) ne peut être retenue.

De ce fait, il convient de préciser la longueur (en mètres linéaires) desdites voiries transférées dans le domaine public communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le transfert dans le domaine public communal des voies traversant les hameaux des Gastons, des Pierrons et du Revest, telles que présentées ci-après :

Désignation de la voie	Situation ancienne				Situation nouvelle		
	Section Parcelle	N° Parcelle	Propriétaire	Superficie Parcelle	Section N° Parcelle	Superficie transférée	Longueur voie transférée
Hameau des Gastons	A	392	Hameau des Gastons	3 440 m ²	A 2373	224 m ²	55 ml
Hameau des Pierrons	A	161	Hameau des Pierrons	3 280 m ²	A 2375	324 m ²	100 ml
	A	1546	Hameau des Pierrons	30 m ²	A 2378	19 m ²	
Hameau du Revest	H	184	M. René DRAGON	1 162 m ²	H 211	88 m ²	130 ml
	H	138	Hameau du Revest	4 600 m ²	H 206	620 m ²	
Total de la voirie transférée						1 275 m²	285 ml

- APPROUVE la modification de la longueur de la voirie communale, soit 285 mètres linéaires supplémentaires, suite à l'intégration dans le domaine public communal, des voies traversant les hameaux des Gastons, des Pierrons et du Revest, dans les conditions précitées,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce et à effectuer toutes les formalités nécessaires afférentes à ce dossier.

19.2019.12.03.19 Convention avec la Région, modalités de gestion des services de transport scolaire

Monsieur Frédéric BRANSIEC informe le Conseil que la Région, autorité organisatrice en matière de transports publics routiers de personnes, organise les services de transports scolaires pour un effectif supérieur ou égal à huit élèves en application de l'article 2.1 du règlement régional des transports scolaires.

Entre 5 et 7 élèves ayant droits inscrits, une participation financière de la Commune ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à hauteur de 30% du coût annuel du transport (ou 15% en Zone de Revitalisation Rurale) sera demandée pour créer ou maintenir un service existant.

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, il est appliqué la règle des 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayant droits aux transports scolaires. Si la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayant droit, elle devra prendre à sa charge les coûts correspondants aux services concernés.

Pour bénéficier d'économies d'échelle et permettre une plus grande souplesse de gestion des contrats, la Région conduit la procédure d'attribution des services en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Elle règle aux transporteurs la totalité des sommes dues et se fait rembourser par les communes les dépenses qui leur incombent.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion et de financement de la ligne 7741 itinéraire 2 « Courruero ». Elle est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce service qui représente 8 km dans chaque sens est exécuté avec un autocar de 9 à 22 places.

L'itinéraire mentionné est mis en place à l'intention des élèves non ayant droits et implique une prise en charge de la commune à hauteur de 100 % du coût annuel du transport.

Le coût de la participation financière pour la commune est défini comme suit :

La ligne 7741 est exécutée dans le cadre du marché 2018 180 397, marché à bons de commande passé le 26 juin 2018 entre la Région et la Société Varoise d'Autocars.

Le prix du service est fixé par jour de fonctionnement et se compose d'un prix kilométrique et d'un prix de mise à disposition de l'autocar affecté au service. Les prix indiqués sont les prix de base du marché, hors révision et HT.

La participation pour l'année scolaire 2019-2020 est estimée à 14 628.60 € HT calculée sur une base de 140 jours de fonctionnement. Ce montant peut faire l'objet d'un réajustement en fonction de l'évolution de la consistance du service et du calendrier scolaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BRANSIEC, le Conseil à **l'unanimité** autorise Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération et tout document relatif à ce dispositif

20. 2019.12.03.20 Mise en place du Procès-verbal électronique- Convention avec ANTAI

Madame le Maire expose que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement,...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire. La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour le service de la police municipale (3 terminaux). Le coût de cet équipement est estimé à 3868.00 € TTC. (trois mil huit cent soixante-huit euros).

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, accepte l'acquisition de l'équipement nécessaire, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI et à solliciter le fonds d'amorçage.

21- 2019.12.03.21 Convention 2020-2022 Centre de Gestion du Var

Madame le Maire expose que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la Sécurité (A.C.F.I.).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'A.C.F.I. par le biais de la convention jointe.

Pour ce faire, la collectivité s'engage à :

- faciliter l'accès de l'A.C.F.I. aux locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs ;
- autoriser l'ACMO à être présent au moment des visites ;
- tenir à disposition de l'A.C.F.I. les registres et documents imposés par la réglementation ;
- tenir informé l'A.C.F.I. des suites données à ses propositions.

Le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de la collectivité pour 2020-2022 à 450 euros/jour, soit pour notre collectivité un cout annuel de 450 euros qui correspond à 1 intervention par an.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2020. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, autorise à l'unanimité la signature de la convention.

22- 2019.12.03.22 Convention avec SIGMA FORMATION pour un stage à la crèche municipale « la Cloucadeto »

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec Sigma Formation dans le cadre d'un stage pratique d'une élève inscrite à la préparation du titre professionnel d'assistante de vie aux familles au sein de la crèche municipale « La Cloucadeto »

Ce stage pratique aura lieu du 23/03/2020 au 10/04/2020, soit 3 semaines et n'est pas soumis à l'obligation de gratification.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec SIGMA FORMATION.

23- 2019.12.03.23 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et financier à temps complet (35h) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 3 décembre 2019
- La création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable et financier à temps complet (35h) au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe
- La création d'un poste de contractuel de catégorie C à temps complet (35h) d'Agent comptable et financier dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 03/12/2019
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet (35h) de Responsable des services techniques au grade de Technicien principal de 1ère classe à compter du 03/12/2019
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet (35h) de Responsable des Affaires générales au grade d'Attaché principal à compter du 03/12/2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, l'ensemble du Conseil à l'unanimité

DECIDE d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,

DIT que les crédits, nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi, sont inscrits au budget.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h43.

Le Maire,

Florence LANIARD

